



Agir pour
la biodiversité

Ligue pour la Protection des Oiseaux Moselle

6, rue Saint Jacques
573000 HAGONDANGE

Tél : 03.87.61.85.83 ou 06 73 26 73 31

Mail : moselle@lpo.fr

Site web : <http://lpo-moselle.fr>

Hagondange, le 17 novembre 2023

Bonjour M. Muller,

Nous avons bien pris connaissance du retour de la DREAL, suite à votre demande de dérogation concernant la suppression de 7 nids d'Hirondelles rustiques, dans le cadre de votre projet à Tenteling.

Nous nous permettons de vous faire part de nos réflexions et réserves, quant aux mesures compensatoires imposées, à savoir le passage du préau de 7 à 14 nids.

Selon notre expérience dans ce domaine, il est malheureusement très difficile de faire adopter des nids artificiels par les Hirondelles rustiques, et encore plus dans les cas où leur site de nidification initial disparaît complètement. Dans votre cas, étant donné l'éloignement du village, le préau est la seule solution envisageable pour essayer de compenser la perte de leur habitat. Par contre, en étant réalistes, et au vu des cas similaires que nous avons traités précédemment, il nous semble peu probable que la totalité des 7 nids initialement prévus, soit occupée d'emblée.

A ce propos, afin d'optimiser les chances de succès de cette mesure compensatoire, il serait d'ailleurs utile de l'équiper d'une repasse (diffusion des manifestations sonores de l'espèce), ainsi que d'un dispositif anti-prédateurs sur chaque pied.

Par ailleurs, l'option d'un préau à 14 nids, préconisé par la DREAL, entraînerait sans doute un problème supplémentaire :

Le délai de fabrication (pour une mise en place obligatoire à fin mars) risque de ne pas pouvoir être respecté, vu l'importance du dispositif. Étant donné les mœurs de cette espèce, qui nécessitent des séparations, avec des distances d'au moins 50 cm entre les nids, il faudrait prévoir de doubler les dimensions du préau, nécessitant l'intervention d'un artisan spécialisé.

Pour toutes ces raisons, nous vous suggérons de demander aux services instructeurs **l'autorisation de pouvoir déroger à l'obligation de passer à 14 nids la mesure compensatoire**, du moins pour la première année. Si toutefois, contre toute attente, le préau de 7 nids devait être entièrement occupé, vous pourriez vous engager à compléter le dispositif par un 2^{ème} préau pour la saison 2025.

Nous espérons que ces arguments pourront être pris en compte par les services de l'Etat.

Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pernet', written over a horizontal line.

*Daniel Pernet,
Administrateur LPO 57,
Pôle Protection des Espèces.*